

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 16 avril 2018 à 19 h 45 au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. François Séguin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

18-04-299 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 16 avril 2018 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 5.6 Appel d'offres / Reconstruction du pont ferroviaire de la rivière Quinchien / Élargissement du passage à niveau du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Demande d'autorisation au MAMOT / Appui au RTM

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 3 avril 2018 ainsi que séance extraordinaire du 9 avril 2018
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
 - 4.5 Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
 - 4.6 Ratification de mandats / Maire / Services professionnels juridiques / Autorisation de paiement
 - 4.9 Services professionnels juridiques / Opinions juridiques 2018
- 5. Greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Procès-verbaux de correction / Règlements n° 1275-260, 1275-265 et 1277-20
 - 5.2 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – mars 2018 / Rues de la Falaise, du Ravin-Boisé et de la Réserve
 - 5.3 Entente / Ministère de la Culture et des Communications du Québec / Aide financière / Restauration de la Maison Félix-Leclerc / Autorisation de signature
 - 5.4 Mandat / Services professionnels juridiques / Appel / 3077004 Canada inc. / Lac La Carrière

- 5.5 Expropriation / Lot 4 559 873 / Rue Émile-Bouchard / Bâtiments municipaux et réserve foncière
 - 5.6 Appel d'offres / Reconstruction du pont ferroviaire de la rivière Quinchien / Élargissement du passage à niveau du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Demande d'autorisation au MAMOT / Appui au RTM
- 6. Finances et trésorerie**
- 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 29 mars 2018
 - 6.2 Centre multisports / Rabais aux résidents de Vaudreuil-Dorion de 60 ans et plus
- 7. Ressources humaines**
- 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
 - 7.2 Service de sécurité incendie / Embauche / Capitaine aux opérations
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
- 10. Sports et loisirs**
- 11. Culture et vie communautaire**
- 11.1 Les Arts et la Ville / Conseil d'administration / Autorisation de candidature
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
- 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-10 / Fourniture de végétaux – Arbres
 - 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-11 / Travaux de plantation d'arbres
 - 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-12 / Location de machineries lourdes avec opérateur
 - 13.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-14 / Inspection des bornes d'incendie, rinçage et entretien du réseau
 - 13.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-16 / Marquage sur chaussée – Peinture époxy
 - 13.6 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-21 / Fourniture d'une camionnette Ford F-150
 - 13.7 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-23 / Fourniture de terre végétale – Contrat à commandes
 - 13.8 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-25 / Remplacement et réfection du système de filtration de la piscine Sainte-Madeleine
 - 13.9 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2018-2019
- 14. Eaux**
- 15. Génie et environnement**
- 15.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-02 / Services d'un laboratoire – Ingénierie et contrôle des matériaux
 - 15.2 Adoption / Politique environnementale 2018-2022
 - 15.3 Programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses / Modification / Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion
 - 15.4 Comité environnement / Critères de nomination / Membres citoyens
 - 15.5 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-18-07 / Services professionnels / Analyse numérique du réseau d'égout en vue du plan de compensation
 - 15.6 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE / Nu-b inc.

15.7 PIIA / 2050, rue Chicoine / Agrandissement d'une construction commerciale / Lot 5 856 153 / Zone I2-752 / CCU n° 17-08-134 / Modification de la résolution 17-09-781

16. Urbanisme

16.1 Dérogation mineure / 87 à 97, rue Jean-Béliveau / Nombre d'accès à la rue / Distance minimale entre deux accès sur un même terrain / Lot projeté 6 131 968 / Zone H3-1013 / CCU n°18-04-77

16.3 Comité consultatif d'urbanisme / Nomination d'un membre / Siège n° 6

16.4 Lotissement / Versement d'une somme d'argent en lieu et place de cession de terrains pour fins de parcs / Lots 6 198 325 et 6 198 326

16.6 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 125, rue Aimé-Vincent / Concessionnaire d'automobiles usagées avec entreposage et étalage extérieur / Lot 1 675 050 / Zone C3-127 / CCU n° 18-03-56

16.7 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 335, rue Chicoine / Projet d'Habitation mixte (H5) / Lot 1 545 621 / Zone C2-716 / CCU n° 18-03-57

17. Réglementation

17.1 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1731 / Validation de concept final / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de construction de conduites locales et collectrices du réseau sanitaire / Secteur du boulevard de la Gare

17.2 Adoption / Règlement n° 1275-266 / Zonage / Ajout de certaines normes / Aménagement des terrains, aires de stationnement et aires d'entreposage / Secteur du Parc d'affaires du Plateau et du Carrefour A-30/route 340

17.3 Adoption / Règlement n° 1743 / Usages conditionnels

17.4 Adoption / Règlement n° 1273-10 / Lotissement / Cession de terrains pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels

17.5 Adoption / Règlement n° 1276-13 / Construction / Omnibus

17.6 Adoption / Règlement n° 1277-21 / PIIA / Omnibus

17.7 Adoption / Règlement n° 1274-30 / Permis et certificats et de régie interne / Omnibus

17.8 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-270 / Zonage / Omnibus

17.9 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-271 / Zonage / Nomination / Grille des usages et normes / Zones I2-645 et H3-645 / Secteur route Harwood et rue Henry-Ford

17.10 Adoption / Règlement n° 1741 / Protocole d'entente / Plans et devis / Surveillance / Construction des infrastructures / Travaux de voirie, pavage, éclairage / Drainage avec rétention / Alimentation souterraine des services / Conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc / Honoraires professionnels et tous les travaux connexes / Projet domiciliaire résidentiel intégré LINQ Vaudreuil-Dorion

17.11 Adoption / Règlement n° 1694-21 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions de stationnement / Rues Joseph-Carrier et du Ruisselet / Période de stationnement abusif

17.12 Avis de motion et présentation de projet / Règlement d'emprunt n° 1730 / Honoraires professionnels / Plans et devis / Surveillance / Conduite d'amenée d'eau potable / Secteurs Hudson-Acres, Tree Farms et Ritchie

17.13 Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1744-01 / Gestion des eaux pluviales / Critères du champ d'application et exclusions

17.14 Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1623-08 / Utilisation extérieure de l'eau potable / Nouvelle végétation / Validité des permis durant la période du 1^{er} juillet au 31 août

17.15 Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1565-09 / Circulation / Rue de Tonnancour

- 17.16 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-272 / Zonage / Usage Industrie du cannabis / Classe d'usages Industrie de prestige (I1) / Superficie d'implantation au sol totale / Bâtiments accessoires aux habitations / Zones I1-118, I1-119, I1-129, I1-131, I1-207, I1-419 et I1-643
- 17.17 Avis de motion / Règlement n° 1275-272 / Zonage / Usage Industrie du cannabis / Classe d'usages Industrie de prestige (I1) / Superficie d'implantation au sol totale / Bâtiments accessoires aux habitations / Zones I1-118, I1-119, I1-129, I1-131, I1-207, I1-419 et I1-643
- 17.18 Adoption de projet / Règlement n° 1274-31 / Permis et certificats et de régie interne / Définition / Industrie du cannabis
- 17.19 Avis de motion / Règlement n° 1274-31 / Permis et certificats et de régie interne / Définition / Industrie du cannabis

18. Direction générale

- 18.1 Autorisations de la direction générale

19. Période de questions – Élus

20. Période de questions – Assistance

21. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

18-04-300 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

- assemblée publique de consultation du 3 avril 2018;
- séance ordinaire du 3 avril 2018;
- séance extraordinaire du 9 avril 2018.

« ADOPTÉE »

18-04-301 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

18-04-302 Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Vaudreuil-Dorion, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Vaudreuil-Dorion a adopté le *Règlement n° 1738*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Vaudreuil-Dorion, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Vaudreuil-Dorion, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superflue vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 1738* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Vaudreuil-Dorion, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Vaudreuil-Dorion se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Vaudreuil-Dorion estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Vaudreuil-Dorion doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Vaudreuil-Dorion accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Vaudreuil-Dorion de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Vaudreuil-Dorion, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Vaudreuil-Dorion de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

D'accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Vaudreuil-Dorion comme « requérante » en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-303 Ratification de mandats / Maire / Services professionnels juridiques / Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT certains mandats donnés par le maire auprès de M^e Charles Caza de la firme Therrien Couture avocats afin d'obtenir diverses opinions juridiques concernant des sujets liés à l'administration municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil de ratifier ces mandats et d'autoriser le paiement des factures;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient ratifiés les mandats donnés par le maire à la firme Therrien Couture avocats dans le dossier 600-0035-019 et que soit autorisé, en conséquence, le paiement des factures suivantes :

- facture 88393 au montant de 3 541,23 \$;
- facture 89484 au montant de 3 299,67 \$;
- facture 90230 au montant de 1 364,75 \$;

QUE les opinions juridiques préparées par la firme Therrien Couture avocats dans le cadre de ces mandats soient transmises au greffier pour être versées aux archives de la Ville;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-304 Services professionnels juridiques / Opinions juridiques 2018

CONSIDÉRANT que le maire, dans le cadre de ses prérogatives et responsabilités prévues à l'article 52 de la Loi sur les cités et villes, estime nécessaire d'obtenir le pouvoir de requérir directement des opinions juridiques sur des sujets concernant la bonne marche de l'appareil administratif municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal, à cette fin, retienne les services professionnels de la firme Therrien Couture avocats;

QUE le montant de la dépense, pour l'année 2018, ne puisse excéder 12 000 \$;

QUE le trésorier soit, par les présentes, autorisé à effectuer les paiements requis sur présentation des pièces justificatives détaillées;

QUE toute opinion écrite réalisée dans le cadre de ce mandat soit versée aux archives de la Ville au plus tard six mois après sa remise au maire;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-120-00-412	(Services juridiques)	12 000 \$
À :	02-110-00-412	(Services juridiques)	12 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

À 20 h, le maire M. Guy Pilon quitte son siège.

18-04-305 Procès-verbaux de correction / Règlements n° 1275-260, 1275-265 et 1277-20

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 3 juillet 2017, le Règlement n° 1275-260 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement aux normes d'affichage pour certains établissements commerciaux, ainsi que la grille des usages et des normes des zones C3-353, C3-356 et C3-357 »

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 13 novembre 2017, le Règlement n° 1275-265 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de prévoir ou modifier certaines exigences relatives aux murs de soutènement, aux habitations soumises à un Programme particulier d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions particulières applicables aux secteurs soumis au PPU du Fief Choisy et la grille des usages et normes de la zone H1-914 »

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 11 décembre 2017, le Règlement n° 1277-20 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin de bonifier et d'ajouter des critères et objectifs applicables aux groupes « Le parc de concessionnaires automobiles » et « Les intersections commerciales régionales (intersections autoroute 540 / boulevard de la Cité-des-Jeunes et autoroute 40 / avenue Saint-Charles) »

CONSIDÉRANT que des erreurs matérielles se sont produites au moment de la confection de ces règlements;

CONSIDÉRANT que le greffier peut, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, corriger un règlement affecté d'erreurs matérielles;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction donné par le greffier le 29 mars 2018 afin de retirer les pages 8206.2 à 8206.16 du Règlement n° 1275-260;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction donné par le greffier le 3 avril 2018 afin de retirer le symbole « ● » dans la section « USAGES PERMIS – COMMERCE (C) » à la ligne « De récréation C5 » de la grille des usages et normes de la zone H1-914 du Règlement n° 1275-265;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction donné par le greffier le 3 avril 2018 afin de remplacer à l'article 15 du Règlement n° 1277-20, la nomination du sous-article 3.2.3.4.8 par la nomination 3.2.4.4.8 et de remplacer, à l'article 16 de ce même règlement, la nomination du sous-article 3.2.3.5.1 par la nomination 3.2.4.5.1;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient ratifiés le procès-verbal de correction du Règlement n° 1275-260 daté du 29 mars 2018 ainsi que les procès-verbaux de correction des Règlements n^{os} 1275-265 et 1277-20 datés du 3 avril 2018.

« ADOPTÉE »

À 20 h 01, le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

18-04-306 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – mars 2018 / Rues de la Falaise, du Ravin-Boisé et de la Réserve

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a officialisé, lors de sa réunion tenue le 26 mars 2018, les toponymes « rue de la Falaise », « rue du Ravin-Boisé » et « rue de la Réserve »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'officialisation des toponymes « rue de la Falaise », « rue du Ravin-Boisé » et « rue de la Réserve » identifiés à l'attestation d'officialisation soumise par la Commission de toponymie le 29 mars 2018.

« ADOPTÉE »

18-04-307 Entente / Ministère de la Culture et des Communications du Québec / Aide financière / Restauration de la Maison Félix-Leclerc / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a annoncé, en juillet 2012, une aide financière de 566 500 \$ à la Société pour la sauvegarde pour la mémoire de Félix-Leclerc à Vaudreuil-Dorion (SSMFLVD) pour la restauration de la Maison Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT que la Ville, à la suite d'un jugement en délaissement en date du 25 octobre 2017, est devenue propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications est disposé à verser à la Ville le résidu de l'aide financière accordée à SSMFLVD, soit la somme de 240 039 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le maire M. Guy Pilon à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à cet effet avec le Ministère;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire M. Guy Pilon soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'aide financière pour la restauration de la Maison Félix-Leclerc, le tout selon les termes contenus au projet de convention transmis par le Ministère le 29 mars 2018;

QUE le trésorier, sur réception du versement du ministère de la Culture et des Communications, soit autorisé à rembourser le solde du prêt lié à la dite subvention à la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

18-04-308 Mandat / Services professionnels juridiques / Appel / 3077004 Canada inc. / Lac La Carrière

CONSIDÉRANT la résolution 13-07-745 confirmant le mandat accordé à la firme Dufresne Hébert Comeau afin de représenter la Ville devant toute instance, tant administrative que judiciaire, et ce tant en défense qu'en demande, en relation avec l'utilisation du lot 3 969 100;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 23 février 2018 et révisé le 16 mars 2018 par l'honorable juge Jean-Yves Lalonde rejetant le pourvoi en contrôle judiciaire introduit par la demanderesse, maintenant la décision du Tribunal administratif du Québec, section du territoire et de l'environnement rendue le 10 août 2016 et confirmant l'ordonnance n° 635 rendue par le ministre le 26 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a déposé le 9 avril 2018 une requête à la Cour d'appel du Québec pour permission d'appeler de ce jugement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Dufresne Hébert Comeau soit mandatée afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le dossier 500-09-027429-182 de la Cour d'appel du Québec;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-309 Expropriation / Lot 4 559 873 / Rue Émile-Bouchard / Bâtiments municipaux et réserve foncière

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-219 décrétant une réserve pour fins de réserve foncière sur le lot 4 559 873 d'une superficie de 27 298 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder dès maintenant à l'expropriation dudit lot;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation du lot 4 559 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, le tout tel que montré à la description technique préparée par M. Benoit Rolland, arpenteur géomètre, datée du 21 mars 2018 et portant minute 18270;

QUE cette expropriation est justifiée à des fins municipales soit, notamment pour l'implantation d'un hôtel de ville, d'un centre aquatique et d'une place publique ainsi que pour les fins de constitution d'une réserve foncière en prévision des besoins futurs de la Ville;

QUE la firme Barrette et associés soit mandatée pour entreprendre toutes les procédures nécessaires pour procéder à cette expropriation;

QUE la dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté – immeubles municipaux et, au besoin, le surplus non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-310 Appel d'offres / Reconstruction du pont ferroviaire de la rivière Quinchien / Élargissement du passage à niveau du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Demande d'autorisation au MAMOT / Appui au RTM

CONSIDÉRANT le projet commun du Réseau de transport métropolitain (RTM) et de la Ville pour la reconstruction du pont ferroviaire de la rivière Quinchien et l'élargissement du passage à niveau du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la Loi sur les sociétés des transports en commun ne prévoit pas que le RTM puisse procéder à un appel d'offres et à l'adjudication d'un contrat visant des travaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville apporte son soutien à la demande d'autorisation à être transmise par le RTM au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil appuie la demande du RTM au MAMOT pour autoriser l'appel d'offres et l'adjudication du contrat pour les travaux de construction identifiés ci-haut;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, conjointement avec le RTM, une demande d'autorisation dont le texte sera substantiellement conforme au projet transmis en date du 13 avril 2018.

« ADOPTÉE »

18-04-311 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 29 mars 2018

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 29 mars 2018 totalisant un montant de 1 713 035,44 \$.

18-04-312 Centre multisports / Rabais aux résidents de Vaudreuil-Dorion de 60 ans et plus

CONSIDÉRANT la résolution 16-03-158 prévoyant un programme de réduction pour les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire inclure au programme de réduction le groupe des aînés (60 ans et plus) pour certaines activités;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville rembourse au Centre multidisciplinaire de la Cité des jeunes (Centre), sur présentation de factures, un rabais de 20 % appliqué directement lors de l'inscription des citoyens de 60 ans et plus de Vaudreuil-Dorion aux abonnements suivants :

- Fusion 12 mois;
- Fit 12 mois;
- Salle Omni 12 mois (forfait piste seulement et forfait piste et tennis);
- Zone vélo perfo (forfaits Giro et le Tour 12 mois)

QUE le rabais de 20 % soit appliqué sur le prix régulier et qu'il soit accordé indépendamment de toute autre promotion offerte par le Centre;

QUE le Centre rembourse les citoyens admissibles qui se sont inscrits aux abonnements ci-haut mentionnés depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'il facture la Ville à cet effet;

QUE le trésorier soit autorisé à payer, au moment opportun, toute facture émise par le Centre jusqu'à concurrence du budget prévu;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-313 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 4 avril 2018.

« ADOPTÉE »

18-04-314 Service de sécurité incendie / Embauche / Capitaine aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 5 avril 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Serge Chartrand au poste régulier de capitaine aux opérations au sein du Service de sécurité incendie, et ce, au plus tôt à compter du 30 avril 2018, au salaire prévu à la classe 1 (échelon 5) de l'échelle salariale du Service de sécurité incendie incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QU'il est entendu que M. Chartrand aura une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Chartrand;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-315 Les Arts et la Ville / Conseil d'administration / Autorisation de candidature

CONSIDÉRANT l'importance du réseau Les Arts et la Ville;

CONSIDÉRANT les actions menées par la Ville en lien avec la philosophie de l'organisme Les Arts et la Ville;

CONSIDÉRANT que M. Michel Vallée, directeur du Service des loisirs et de la culture, occupe un des sièges dédiés aux fonctionnaires en matière de culture au sein du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Vallée arrive à échéance le 31 mai 2018 et que son siège sera mis en élection lors du prochain colloque en juin 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Michel Vallée, directeur du Service des loisirs et de la culture, soit autorisé à poser sa candidature à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville au siège dédié aux fonctionnaires municipaux.

« ADOPTÉE »

18-04-316 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-10 / Fourniture de végétaux – Arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la fourniture de végétaux – arbres, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 4 avril 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-10;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Pépinière Cramer inc., 1002, chemin Saint-Dominique, Les Cèdres, (Québec), J7T 3A1, pour la fourniture de végétaux, et ce, pour un montant de 43 512,29 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-10;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de végétaux - arbres et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-317 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-11 / Travaux de plantation d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour des travaux de plantation d'arbres, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 4 avril 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-11;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Terrassement Théorêt inc., 624, route De Lotbinière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 0H4, pour des travaux de plantation d'arbres, et ce, pour un montant de 33 578,44 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-11;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux travaux de plantation d'arbres et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-318 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-12 / Location de machineries lourdes avec opérateur

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour l'entretien des routes non asphaltées, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 27 mars 2018 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-12;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Entreprises C. Sauvé inc., 429, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac (Québec), J0P 1P0, pour la location de machineries lourdes avec opérateur, et ce, pour un montant de 24 317,21 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-12;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2018. avec la possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une à la fois.

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la location de machineries lourdes avec opérateur et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-319 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-14 / Inspection des bornes d'incendie, rinçage et entretien du réseau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'inspection des bornes d'incendie, rinçage et entretien du réseau d'eau potable, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 4 avril 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-14;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence SIMO Management inc., 2099, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec), J4G 2J4, pour l'inspection des bornes d'incendie, rinçage et entretien du réseau d'eau potable, et ce, pour un montant de 89 266,21 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-14;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2018, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à l'inspection des bornes d'incendie, rinçage et entretien du réseau d'eau potable et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-320 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-16 / Marquage sur chaussée – Peinture époxy

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour du marquage sur la chaussée avec de la peinture époxy sur l'avenue Saint-Charles, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 4 avril 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-16;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Entreprise T.R.A. (2011) inc., 145, rue Daoust, Saint-Eustache (Québec) J7P 6P4, pour le marquage sur chaussée – peinture époxy, et ce, pour un montant de 56 026,63 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-16;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant au marquage sur la chaussée avec de la peinture époxy et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-321 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-21 / Fourniture d'une camionnette Ford F-150

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la fourniture d'une camionnette Ford F-150, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 4 avril 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-21;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Avantage Ford inc., 30 boulevard Don Quichotte, L'Île-Perrot (Québec), J7V 6N5, pour la fourniture d'une camionnette, marque Ford, modèle F-150 XLT année 2018 neuve, et ce, pour un montant de 40 494,20 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-21;

QUE cette acquisition ainsi que les ajouts d'accessoires et de lettrage requis soient financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-322 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-23 / Fourniture de terre végétale – Contrat à commandes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de terre végétale sur commande, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 11 avril 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, deux soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-23;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Soltek Agrégats inc., 5740 boulevard Pontbriand, Rawdon (Québec), J0K 1S0, pour la fourniture de terre végétale, et ce, pour un montant de 37 178,60 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-23;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour une année, soit 2018;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de terre végétale et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-323 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-25 / Remplacement et réfection du système de filtration de la piscine Sainte-Madeleine

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour le remplacement et la réfection du système de filtration de la piscine Sainte-Madeleine, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 11 avril 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-25;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Piscines et Spas Poséidon inc., 475, rue Le Breton, Longueuil (Québec), J4G 1R9, pour le remplacement et la réfection du système de filtration de la piscine Sainte-Madeleine, et ce, pour un montant de 27 426,36 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-25;

QUE ces travaux soient financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-324 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2018-2019

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

18-04-325 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-02 / Services d'un laboratoire – Ingénierie et contrôle des matériaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services d'un laboratoire – Ingénierie et contrôle des matériaux, trois soumissions ont été reçues, au plus tard à 14 h, le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT que deux des trois soumissions n'ont pas atteint le pointage intérimaire de 70 points requis;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 12 avril 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme Groupe ABS inc., 181, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 5V5, pour les services précités, et ce, pour un montant totalisant 155 957,84 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-18-02;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjudgé pour un an, soit l'année 2018, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire et le chef de division – Génie et environnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services d'arpentage et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-326 Adoption / Politique environnementale 2018-2022

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à offrir une qualité de vie et un environnement agréable et sain à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'atteindre et de surpasser les standards en environnement et en développement durable dans l'exercice de ses activités quotidiennes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'être reconnue comme un leader en matière environnementale;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique entamé en 2017 pour la rédaction d'une Politique environnementale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée la Politique environnementale 2018-2022 telle que présentée par la Division – Génie et environnement;

QUE soient intégrées ces orientations stratégiques à la planification régulière de la Ville pour les années 2018 à 2022;

QUE la Division – Génie et environnement soit responsable de sa mise en œuvre et de l'accompagnement des différents services de la Ville dans l'atteinte des objectifs qui y sont fixés.

« ADOPTÉE »

18-04-327 Programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses / Modification / Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT que la collecte des résidus alimentaires débute au mois d'octobre 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de sensibiliser les citoyens à bien faire le tri des matières résiduelles afin d'éviter la contamination du compost;

CONSIDÉRANT que les résidus de tonte de pelouse ne sont pas acceptés dans la collecte des matières résiduelles ni la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) mise sur l'engagement des municipalités en vue d'atteindre les objectifs de réduction des quantités de résidus en prenant de mesures préventives telles que la sensibilisation à l'herbicyclage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses de tondeuse pour pratiquer l'herbicyclage soit instauré;

QU'une subvention maximale de 50 \$ soit accordée, sur présentation de pièces justificatives, aux citoyens qui auront acheté une lame déchiqueteuse;

QUE ce programme soit valide tant et aussi longtemps que des fonds y seront injectés via les budgets annuels;

QUE soit adopté, tel que modifié par l'ajout du Programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses de tondeuse pour pratiquer l'herbicyclage, le Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion, daté du 28 mars 2018 et élaboré par la Division – Génie et environnement du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-04-328 Comité environnement / Critères de nomination / Membres citoyens

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de devenir un leader régional et provincial en matière environnementale par la mise en place de pratiques exemplaires et novatrices;

CONSIDÉRANT que le Comité environnement représente le forum privilégié pour l'étude et la recommandation au Conseil de toute question, initiative ou projet à caractère environnementaux issus des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir ces projets et d'obtenir l'apport de citoyens en regard à ces propositions;

CONSIDÉRANT la résolution 18-01-010 concernant la formation des comités du Conseil prévoyant la nomination de deux membres du Conseil afin de siéger au Comité environnement auxquels s'ajoutent des fonctionnaires du Service du développement et de l'aménagement du territoire agissant comme personnes-ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vue de favoriser l'écocitoyenneté, il y a lieu de nommer trois citoyens pour siéger au Comité environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir des critères pour la nomination de ces membres citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE trois postes de citoyens soient créés pour siéger au Comité environnement;

QUE les critères de sélection pour les membres citoyens soient les suivants :

- un membre citoyen âgé entre 15 et 21 ans;
- un membre citoyen corporatif dont la place d'affaires est située sur le territoire de la Ville;
- un membre citoyen;

QUE la durée du mandat des membres citoyens soit fixée à deux ans maximum;

QUE deux membres soient nommés en 2018 et qu'un membre soit nommé en 2019 par résolution du Conseil;

QUE le mandat des membres citoyens puisse être renouvelé par résolution du Conseil.

« ADOPTÉE »

18-04-329 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-18-07 / Services professionnels / Analyse numérique du réseau d'égout en vue du plan de compensation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le chef de division – Génie et environnement en date du 5 avril 2018, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-18-07 à l'égard de services professionnels pour l'analyse numérique du réseau d'égout en vue du plan de compensation;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1537 de délégation de pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions et prévoyant la désignation du secrétaire du comité.

« ADOPTÉE »

18-04-330 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE / Nu-b inc.

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment sur la rue F.-X.-Tessier proposé par Nu-B inc.;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire afin de permettre au greffier de confirmer que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDELCC la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation.

« ADOPTÉE »

18-04-331 PIIA / 2050, rue Chicoine / Agrandissement d'une construction commerciale / Lot 5 856 153 / Zone I2-752 / CCU n° 17-08-134 / Modification de la résolution 17-09-781

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-781 autorisant un PIIA pour l'agrandissement d'une construction commerciale sur le lot 5 856 153;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoit l'obligation pour le demandeur de conclure avec la Ville une entente pour le financement du prolongement des infrastructures requises;

CONSIDÉRANT qu'une solution alternative, à savoir l'adoption d'un règlement d'emprunt, a été acceptée par le promoteur pour le financement des infrastructures;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit supprimée, à la résolution 17-09-781, la mention relative à la signature d'un protocole d'entente.

« ADOPTÉE »

18-04-332 Dérogation mineure / 87 à 97, rue Jean-Béliveau / Nombre d'accès à la rue / Distance minimale entre deux accès sur un même terrain / Lot projeté 6 131 968 / Zone H3-1013 / CCU n°18-04-77

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Investissements LINQ Vaudreuil inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-04-77 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 87 à 97, rue Jean-Béliveau;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 87 à 97, rue Jean-Béliveau, afin d'autoriser :

- une distance minimale de 2,70 mètres entre deux accès sur un même terrain en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 6 mètres;
- six accès à la rue en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui limite à deux le nombre total d'accès à la rue pour une habitation unifamiliale.

« ADOPTÉE »

18-04-333 Comité consultatif d'urbanisme / Nomination d'un membre / Siège n° 6

CONSIDÉRANT que le siège n° 6 est vacant depuis l'élection de M^{me} Diane Morin à titre de conseillère municipale le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT que M^{me} Gabriela Cosentino a participé aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme qui ont eu lieu les 13 et 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2 et 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement n° 1271) concernant la composition et la durée du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du Conseil municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M^{me} Gabriela Cosentino soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme, au siège n° 6, et ce, du 13 mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

« ADOPTÉE »

18-04-334 Lotissement / Versement d'une somme d'argent en lieu et place de cession de terrains pour fins de parcs / Lots 6 198 325 et 6 198 326

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la subdivision du lot 2 746 446 dans le but de créer les lots 6 198 325 et 6 198 326 afin d'isoler, sur le lot 6 198 325, la tour de télécommunication déjà existante;

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit que le Conseil municipal décide de cette question;

CONSIDÉRANT que ces lots, de par leur localisation et leur utilisation, ne sont pas propices à l'aménagement d'un parc public;

CONSIDÉRANT que selon la méthode de calcul du 10 % pour fins de parcs, le propriétaire devra déboursier à la Ville un montant de 7 056,25 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement d'un montant de 7 056,25 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-04-335 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 125, rue Aimé-Vincent / Concessionnaire d'automobiles usagées avec entreposage et étalage extérieur / Lot 1 675 050 / Zone C3-127 / CCU n° 18-03-56

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par la firme d'urbanisme Fahey et associés inc. à l'égard de la propriété sise au 125, rue Aimé-Vincent;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de conversion de l'immeuble en concessionnaire d'automobiles d'occasion exclusivement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 par la résolution 18-04-263;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI à l'égard de la propriété sise au 125, rue Aimé-Vincent, le tout selon les plans produits par les firmes Fahey et associés inc. et Lussier architecte et datés du 12 février 2018 (révision 01), et ce, aux conditions suivantes :

- la réduction de l'aire de livraison située du côté de l'élévation avant, de façon à limiter les grandes superficies asphaltées visibles des voies de circulation majeures et l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la réduction de ladite aire aura également pour effet de dégager l'entrée principale du bâtiment qui autrement serait camouflée par la présence de véhicules. L'aire de livraison devrait donc débiter à partir de l'élément architectural de couleur verte, la partie réduite devra être remplacée par une démarcation au sol de pavé uni surélevé ou un aménagement paysager ceinturé d'une bordure de béton continue. À cet effet, des plans corrigés devront être soumis au Conseil avant l'adoption de la résolution finale du projet de PPCMOI;
- la réduction de la hauteur de la tour, destinée à l'exposition de véhicules, à un maximum de 10 mètres, incluant le bandeau métallique ou tout autre élément architectural, le tout de façon à assurer une intégration architecturale harmonieuse et proportionnée par rapport au reste du bâtiment. À cet effet, des plans corrigés devront être soumis au Conseil avant l'adoption de la résolution finale du projet de PPCMOI;
- l'installation d'un support à vélos à proximité des portes d'entrée, d'une capacité minimale de deux places, afin de favoriser le transport actif pour les employés;
- la prohibition d'activités de réparation et de mécanique automobile, ces dernières étant projetées sur la propriété du 101, rue Joseph-Carrier;
- la prohibition de toute forme d'affichage intérieure et extérieure (temporaire, permanente, promotionnelle, etc.) à même la tour de démonstration de véhicules;
- l'obligation de maintenir en tout temps une entreprise possédant un inventaire de véhicules répondant aux standards minimaux suivants :

- 85 % de véhicules avec 5 ans et moins d'utilisation;
- 10 % de véhicules avec 6 et 7 ans d'utilisation;
- 5 % de véhicules avec 8 et 9 ans d'utilisation;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

**18-04-336 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 335, rue Chicoine /
Projet d'Habitation mixte (H5) / Lot 1 545 621 / Zone C2-716 /
CCU n° 18-03-57**

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par M. Berdge Manoukian à l'égard de la propriété sise au 335, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de conversion de l'immeuble en projet d'Habitation mixte (H5);

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 par la résolution 18-04-264;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI à l'égard de la propriété sise au 335, rue Chicoine, le tout selon les plans produits par les firmes JFLA, architecture design, révision 2, en date du 20 février 2018, et Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres inc., plan minute : 18194, en date du 27 février 2018, et ce, aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'un trottoir d'une largeur minimale de 1,5 mètre reliant les façades commerciales à la rue Chicoine, le tout afin d'éviter que les usagers piétons aient à passer par l'allée de circulation des véhicules automobiles pour atteindre les espaces commerciaux;
- l'accessibilité, l'aménagement et l'insertion de bacs de plantation sur les divers paliers de toiture afin de permettre l'utilisation de ces derniers par les occupants. À cet effet, des propositions d'aménagements devront être soumises au Conseil avant l'adoption de la résolution finale du projet de PPCMOI;
- l'obligation de prévoir l'implantation des unités de climatisation des unités résidentielles à même les balcons desservant lesdites unités;
- la dissimulation des appareils mécaniques au toit, et ce, à partir des points de vue potentiels provenant du boulevard Harwood, de l'avenue Ranger et de la rue Chicoine. À cet effet, des propositions d'aménagement devront être soumises au Conseil avant l'adoption de la résolution finale du projet de PPCMOI;
- l'obligation de maintenir en tout temps un mur végétalisé sur l'ensemble du rez-de-chaussée de l'élévation nord. À cet effet, une proposition d'aménagement et une description détaillée du mur végétalisé projeté devront être soumises au Conseil avant l'adoption de la résolution finale du projet de PPCMOI;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

18-04-337 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1731 / Validation de concept final / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de construction de conduites locales et collectrices du réseau sanitaire / Secteur du boulevard de la Gare

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1731 a été présenté à une séance tenue le 3 avril 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1731 intitulé :

« Règlement autorisant les honoraires professionnels de validation de concept final, de préparation des plans et devis et de surveillance ainsi que l'exécution des travaux de construction de conduites locales et collectrices du réseau sanitaire desservant le secteur du boulevard de la Gare, incluant tous les ouvrages connexes, en décrétant une dépense et un emprunt 13 361 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

18-04-338 Adoption / Règlement n° 1275-266 / Zonage / Ajout de certaines normes / Aménagement des terrains, aires de stationnement et aires d'entreposage / Secteur du Parc d'affaires du Plateau et du Carrefour A-30/route 340

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 2 octobre 2017 le premier projet de règlement n° 1275-266 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 avril 2018 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 un second projet de règlement avec changements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-266 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 afin de modifier le plan de zonage et permettre l'ajout de normes concernant l'aménagement des terrains, des aires de stationnement et des aires d'entreposage dans les secteurs du Parc d'affaires du Plateau et du Carrefour A-30/route 340, dans l'optique d'améliorer les interfaces du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la route Harwood ».

« ADOPTÉE »

18-04-339 Adoption / Règlement n° 1743 / Usages conditionnels

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 2 octobre 2017 le premier projet de règlement n° 1743;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 avril 2018 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 un second projet de règlement avec changements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1743 intitulé :

« Règlement sur les usages conditionnels ».

« ADOPTÉE »

18-04-340 Adoption / Règlement n° 1273-10 / Lotissement / Cession de terrains pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 le projet de règlement n° 1273-10 modifiant le Règlement de lotissement n° 1273;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1273-10 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin de modifier l'article 4.2.2.4 concernant la cession de terrains pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels ».

« ADOPTÉE »

18-04-341 Adoption / Règlement n° 1276-13 / Construction / Omnibus

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 le projet de règlement n° 1276-13 modifiant le Règlement de construction n° 1276;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1276-13 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de construction n° 1276 ».

« ADOPTÉE »

18-04-342 Adoption / Règlement n° 1277-21 / PIIA / Omnibus

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 le projet de règlement n° 1277-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1277-21 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 ».

« ADOPTÉE »

18-04-343 Adoption / Règlement n° 1274-30 / Permis et certificats et de régie interne / Omnibus

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 le projet de règlement n° 1274-30 modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2018 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1274-30 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 ».

« ADOPTÉE »

18-04-344 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-270 / Zonage / Omnibus

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 le premier projet de règlement le n° 1275-270 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2018 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-270 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

18-04-345 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-271 / Zonage / Nomination / Grille des usages et normes / Zones I2-645 et H3-645 / Secteur route Harwood et rue Henry-Ford

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 le premier projet de règlement le n° 1275-271 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2018 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents
(Mesdames Céline Chartier et Diane Morin ayant voté contre)

QUE le second projet de règlement n° 1275-271 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de remplacer, sur le plan de zonage, la nomination de la zone I2-645 par la nomination H3-645, d'abroger la grille des usages et normes de la zone I2-645 et de créer la grille des usages et normes de la zone H3-645 »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

18-04-346 Adoption / Règlement n° 1741 / Protocole d'entente / Plans et devis / Surveillance / Construction des infrastructures / Travaux de voirie, pavage, éclairage / Drainage avec rétention / Alimentation souterraine des services / Conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc / Honoraires professionnels et tous les travaux connexes / Projet domiciliaire résidentiel intégré LINQ Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2018 le projet de règlement n° 1741;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1741 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Investissement LINQ Vaudreuil inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des infrastructures du projet résidentiel « Projet domiciliaire intégré LINQ Vaudreuil-Dorion » incluant les travaux de voirie, de pavage, d'éclairage, de drainage avec rétention, d'alimentation souterraine des services, de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes ».

« ADOPTÉE »

18-04-347 Adoption / Règlement n° 1694-21 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions de stationnement / Rues Joseph-Carrier et du Ruisselet / Période de stationnement abusif

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1694-21 a été présenté à une séance tenue le 3 avril 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1694-21 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues Joseph-Carrier et du Ruisselet et de redéfinir la période de stationnement abusif ».

« ADOPTÉE »

18-04-348 Avis de motion et présentation de projet / Règlement d'emprunt n° 1730 / Honoraires professionnels / Plans et devis / Surveillance / Conduite d'amenée d'eau potable / Secteurs Hudson-Acres, Tree Farms et Ritchie

La conseillère M^{me} Céline Chartier présente le projet de règlement n° 1730 autorisant les honoraires professionnels de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux incluant les travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour desservir les secteurs Hudson-Acres, Tree Farms et Ritchie, incluant tous les ouvrages connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 3 047 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-04-349 Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1744-01 / Gestion des eaux pluviales / Critères du champ d'application et exclusions

La conseillère M^{me} Josée Clément présente le projet de règlement n° 1744-01 modifiant le Règlement n° 1744 relatif à la gestion des eaux pluviales afin de rectifier certaines dispositions relatives aux critères du champ d'application et aux exclusions et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-04-350 Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1623-08 / Utilisation extérieure de l'eau potable / Nouvelle végétation / Validité des permis durant la période du 1^{er} juillet au 31 août

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma présente le projet de règlement n° 1623-08 modifiant le Règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau potable n° 1623 afin de réviser l'article relatif à la nouvelle végétation avec permis et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-04-351 Avis de motion et présentation de projet / Règlement n° 1565-09 / Circulation / Rue de Tonnancour

La conseillère M^{me} Josée Clément présente le projet de règlement n° 1565-09 modifiant le Règlement relatif à la circulation n° 1565 (RMH 399) afin d'abroger l'article relatif à la circulation sur la rue de Tonnancour et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-04-352 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-272 / Zonage / Usage Industrie du cannabis / Classe d'usages Industrie de prestige (I1) / Superficie d'implantation au sol totale / Bâtiments accessoires aux habitations / Zones I1-118, I1-119, I1-129, I1-131, I1-207, I1-419 et I1-643

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-272 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'ajouter l'usage « Industrie du cannabis » à la classe d'usages « Industrie de prestige (I1) » et de modifier les dispositions relatives à la superficie d'implantation au sol totale des bâtiments accessoires aux habitations »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 mai 2018 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

18-04-353 Avis de motion / Règlement n° 1275-272 / Zonage / Usage Industrie du cannabis / Classe d'usages Industrie de prestige (I1) / Superficie d'implantation au sol totale / Bâtiments accessoires aux habitations / Zones I1-118, I1-119, I1-129, I1-131, I1-207, I1-419 et I1-643

La conseillère M^{me} Diane Morin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'ajouter l'usage « Industrie du cannabis » à la classe d'usages « Industrie de prestige (I1) » et de modifier les dispositions relatives à la superficie d'implantation au sol totale des bâtiments accessoires aux habitations.

18-04-354 Adoption de projet / Règlement n° 1274-31 / Permis et certificats et de régie interne / Définition / Industrie du cannabis

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1274-31 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin d'ajouter une définition »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 mai 2018 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

18-04-355 Avis de motion / Règlement n° 1274-31 / Permis et certificats et de régie interne / Définition / Industrie du cannabis

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin d'ajouter une définition.

18-04-356 Autorisations de la direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations suivantes accordées par la Direction générale :

- Mise en place d'une bannière temporaire annonçant le Cabaret Harwood qui se tiendra le 21 avril 2018;
- Mise en place d'une bannière temporaire annonçant la Semaine de l'action bénévole 2018;
- Occupation du stationnement du parc Félix-Leclerc le 27, 28 ou 29 mars 2018 pour effectuer des tests radars;
- Tenue du Triathlon des jeunes de l'école Sainte-Madeleine le 15 juin 2018;
- Mise en place d'affiches temporaire promouvant l'événement « TrestlerFest » qui se tiendra le 27 avril 2018;
- Fermeture partielle de la rue Sylvain-Lelièvre pour la tenue de la fête des voisins le 4 août 2018;
- Tenue d'un tournoi de volleyball de plage sur le site du parc Paul-Gérin-Lajoie au profit du Centre Prénatal et Jeunes Familles le 15 juillet 2018;
- Mise en place d'une bannière temporaire annonçant la tenue d'un tournoi de volleyball de plage sur le site du parc Paul-Gérin-Lajoie au profit de l'association Les Amis d'Éliane le 30 juin 2018;
- Tenue de la Marche de la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges le 6 mai 2018.

« ADOPTÉE »

18-04-357 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

18-04-358 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

18-04-359 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 08 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier